

Schéma de Cohérence Territoriale Moulins Communauté

Document d'orientations Générales

Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger

Dossier approuvé

Le SCOT identifie les espaces naturels et urbains à protéger à travers une carte de localisation et de délimitation de ces espaces en application de l'article R122-3 du code de l'urbanisme. Cette carte est rendue opposable et les espaces identifiés sur la carte sont donc à protéger pour leur intérêt écologique et leur potentiel de biodiversité

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du



LEGENDE :

-  Espaces naturels à protéger
-  Espaces boisés à protéger
-  Haies à fonction corridors à protéger
-  Cours d'eau à fonction corridors à protéger
-  Espaces urbains à protéger
-  Principaux axes routiers
-  Zones urbanisées

